ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Roumanie

Question écrite n° 13630

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, sur les difficultes que rencontrent les familles francaises qui desirent adopter des enfants roumains. Depuis 1979, pres de 600 enfants ont ete adoptes au terme d'une procedure lourde et complexe. Or, tous ces enfants n'ont pas encore rejoint leur nouvelle famille : les parents adoptifs qui se rendent en Roumanie ne peuvent sortir les enfants puis ont l'interdiction de les voir, sans qu'aucune raison ne soit fournie. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il envisage de prendre afin de venir en aide a des familles dans l'attente.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accroissement constant des demandes d'adoption en France a conduit, notamment depuis le debut de cette decennie, de nombreux candidats francais a s'orienter vers l'adoption d'enfants etrangers : desormais, sur cinq enfants adoptes en France, trois sont etrangers. En ce qui concerne la Roumanie, plus de 500 enfants originaires de cet Etat ont ete adoptes par des couples francais entre 1981 et 1987. Mais a partir de 1984, alors que le nombre de demandes exprimees par des candidats francais etait en augmentation, le nombre d'adoptions prononcees par les autorites roumaines s'est sensiblement reduit. Il en est resulte que, lorsque au debut de l'annee 1988, les autorites roumaines ont decide de mettre un terme a l'adoption d'enfants roumains par des ressortissants etrangers, pres de 180 dossiers constitues par des ressortissants francais demeuraient en instance. Le Gouvernement francais, sans contester la decision roumaine, la legislation et les procedures de l'adoption relevant de la souverainete des Etats, est intervenu sans delai pour demander que tous les dossiers ouverts puissent comporter une issue favorable. Les autorites roumaines ont fait connaitre qu'elles desiraient regler les procedures en cours, en rappelant toutefois que l'ouverture d'un dossier ne constituait pas un droit acquis a la realisation de l'adoption envisagee. A la suite de cette intervention, le Conseil d'Etat roumain a prononce au profit de ressortissants francais soixante-quinze decisions d'adoption en juillet 1988, cinq en octobre 1988, trois en novembre 1988. Depuis maintenant six mois, aucune decision nouvelle n'est intervenue. Le Gouvernement francais est pleinement conscient de la detresse de nombreux couples francais dont les demandes n'ont toujours pas ete satisfaites et qui ont noue des liens affectifs avec des enfants qui leur ont ete presentes depuis deux ou trois ans et parfois davantage. Il n'a cesse d'intervenir pour que tous les dossiers demeurant en instance fassent l'objet d'un reglement rapide et demeure determine a poursuivre les actions entreprises a cet effet, en raison du caractere humanitaire de ce douloureux probleme.

Données clés

Auteur : M. Proriol Jean
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13630
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : affaires étrangères

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE13630

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2373